



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance du 14 janvier 2021

à 20 heures 30 minutes- Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 09 janvier 2021

Le quatorze janvier deux mil vingt-et-un,

A vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire.**

Étaient présents : MM. Michel HERBY, Stéphane LASCAUX, Michel STREIFF, Frédéric DEMOISSON, Jonathan MORGADO
Mmes Isabelle COLLIGNON MATHIEU, Martine HAMITI, Amélie MARCHAL,

Absents excusés : MM. Didier PIERSON, Mmes Andrée BRUNET, Justine PAPA,

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel HERBY.

N° 2021-001 : Droit de priorité d'une partie de la parcelle C n°349 « Bois le Prince »

Suite à l'arrêté préfectoral de juin 2016, le conseil municipal prend acte de la décision préfectorale que le Soiron doit être propriétaire des terrains sur lesquels sont situées les sources. Il ne peut donc exercer son droit de priorité sur cette parcelle C 349.

N° 2021-002 : Proposition d'achat de la parcelle C 266 « Bois le Prince »

Dans le cadre du projet d'aménagement du site de Grandfontaine (site Natura 2000, ZNIEFF, vallon froid,...) la commune souhaite obtenir la maîtrise foncière du secteur.

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.240-1 et L.240-3,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De faire une proposition d'achat pour la parcelle C 266 « Bois le Prince », d'une superficie de 59 ares 04 ca au tarif proposé par la DDFIP à savoir 0,60 € / m² soit un total de 3 543 €
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

N° 2021-003 : Modalité de remboursement des frais scolaires de St Julien lès Gorze et de Rembercourt sur Mad

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais scolaires du RPI du Bois des Pins regroupant les communes de Waville, Saint Julien lès Gorze et Rembercourt sur Mad sont avancés par la commune de Waville.

Dans un souci de meilleure gestion du budget communal, elle propose de revoir le fonctionnement de remboursement de ces frais, car depuis la création du regroupement, ceux-ci sont calculés sur l'année N-2.

Après consultation et en accord avec les autres communes, il est décidé que les frais 2019-2020 seront appelés en février 2021 ; en octobre 2021 seront appelés 50% des frais 2020-2021, en janvier 2022 le solde de 2020-2021 et en octobre 2022 les frais de 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus pour le rattrapage des années antérieures
- Décide qu'à compter du 01 janvier 2023, le remboursement des frais de l'année scolaire en cours se fera en 3 fois :
 - o Un acompte de 35 % de l'année N - 1 en janvier
 - o Un acompte de 35 % de l'année N - 1 en mai
 - o Le solde réel de l'année en cours en octobre

Autorise le Maire à signer une convention avec les 2 autres communes

N° 2021-004 : Acquisition parcelles B1112 et D269 –

Vu la délibération 65 du 05 novembre 2020 faisant une proposition d'achat des parcelles B1112 et D269, appartenant à Mr LAURENT, et après différents échanges entre le Maire et le propriétaire, Mme le Maire propose au conseil de revoir l'offre faite sur la précédente délibération.

Après les négociations, Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles pour 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles
 - B 1112, lieu-dit « Le Luxembourg » d'une superficie de 5 ares 03 centiares
 - D 269, lieu-dit « Haut Jardin » d'une superficie de 1 are 89 centiares

Pour un montant de 900 €

- Autorise le Maire à engager toute procédure et lui donne tous pouvoirs pour régulariser et signer tous les documents afférents.

N° 2021-005 : Demande de subvention au titre du plan de relance rural 2021

Le maire expose,

Le plan de relance rural est une subvention de la Région et son objectif est de soutenir la vitalité économique des territoires, et particulièrement les entreprises du BTP dans les secteurs les plus ruraux, ce dispositif intervient en faveur des communes de moins de 500 habitants, pour les travaux d'amélioration du bâti communal ouvert au public (aménagements intérieurs, abords extérieurs – hors VRD) réalisés par des entreprises.

L'aide de la Région, au titre du dispositif RELANCE RURALE sera de 50% maximum du montant HT des investissements éligibles, plafonnée à 20 000 € d'aide.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école-salles polyvalentes de WAVILLE.

Le montant du devis pour la **réfection des huisseries** s'élève à **81 704, 63 € HT**, soit **98 045, 56 € TTC** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre de la relance rurale auprès de la Région GRAND-EST

Il adopte le plan de financement ci-joint pour ces travaux.

Les crédits seront prévus aux budgets 2021.

Le Conseil s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la décision d'octroi de subvention.

Il autorise le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

N° 2021-006 : Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 06-2017 en date du 09 février 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de WAVILLE

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la commune de WAVILLE,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de WAVILLE, afin que la commune de WAVILLE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de WAVILLE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de WAVILLE est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de WAVILLE pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - Si la Garantie est appelée, la commune de WAVILLE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par l'Agence France Locale au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le maire de WAVILLE, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de WAVILLE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le maire de WAVILLE à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-007 : Contrat groupe assurance santé

L'autorité territoriale expose :

- L'opportunité pour la commune de Waville de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;

- L'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de Waville charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

Fait à WAVILLE

Le 16 janvier 2021



Le Maire,
Isabelle COLLIGNON MATHIEU

